

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 Mai 2022**

Délibération N° : 20220509-06

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DESTINE A LA GESTION DES ABONNES, DES ACTIVITES ET A LA FACTURATION DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS.

L'an deux mil vingt-deux, le 9 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Dominique LEPAS – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI -

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Le Maire expose la possibilité de mettre en commun un logiciel de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Le Maire expose que cette mise à disposition n'entraînant pas un transfert de compétence, les dispositions de l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* »

Le Maire expose que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et permet de mutualiser des moyens matériels.

Le Maire propose de l'autoriser à conventionner avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras d'un logiciel destiné à la gestion des abonnés, des activités et à la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

